



Délibération
N° 2025-052

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS TECHNIQUES NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET, UN EMPLOI ADMINISTRATIF NON PERMANENT A TEMPS COMPLET ET UN EMPLOI ADMINISTRATIF NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation : 19 septembre 2025

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le TRENTE SEPTEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. REVELLI Hervé, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,

M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 6	Représentés : 3
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public et considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'agent des services techniques non permanents d'une durée de 35 heures hebdomadaires, d'un emploi d'agent des services administratifs non permanent d'une durée de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi d'agent des services administratifs non permanent d'une durée de 20 heures hebdomadaires qui seront pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer deux emplois d'agent des services techniques non permanents d'une durée de 35 heures hebdomadaires, d'un emploi d'agent des services administratifs non permanent d'une durée de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi d'agent des services administratifs non permanent d'une durée de 20 heures hebdomadaires, d'une durée de 12 mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial et au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250930-2025-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025